

*Communauté de Communes du Lac du Bourget*

# AIX LES BAINS

# COMMUNE D'AIX LES BAINS

## 1. Contexte de l'étude

- *La commune d'Aix les Bains*

La commune d'AIX LES BAINS est située en bordure du lac du Bourget avec un rivage d'environ 3 km 200, au Nord-Ouest du département de la Savoie.

Cette commune de 1 262 ha se trouve limitée :

- au Nord par le versant boisé de la forêt de Corsuet et la plaine de Grésy-sur-Aix
- à l'Est par le piémont du Revard
- à l'extrême Sud par la plaine du Tillet
- à l'Ouest par le lac du Bourget et la colline de Tresserve.

Le territoire de la commune peut être décomposé en :

- une partie « haute », constituée par les coteaux descendant du pied du Revard
- une partie « basse », constituée par la plaine s'étendant du pied des coteaux aux rives du lac du Bourget.

Les installations d'assainissement non collectif ne se situent qu'à l'Est de cette dernière partie qui est occupée par un Centre Ancien, et par des quartiers qui se sont développés vers le lac.

Le tissu urbain est constitué principalement d'habitats collectifs dans le centre et d'habitats individuels s'y substituant progressivement en allant vers le lac.

Les coteaux sont occupés par de l'habitat individuel, englobant d'anciens villages, et devenant moins dense avec l'altitude. Un site agricole d'environ 100 hectares persiste sur ses coteaux, dans la partie Nord-Est de la Commune.

L'activité d'Aix les Bains est traditionnellement basée sur le tourisme dont les deux moteurs principaux sont le thermalisme et le lac du Bourget.

- *L'assainissement*

Le système d'assainissement des eaux usées de la ville d'Aix-les-bains comprend essentiellement un réseau de collecte composé d'un système de canalisations gravitaires et des stations de relèvement dans les points les plus bas de la ville, la station d'épuration recueille l'effluent urbain qui est épuré avant d'être rejeté dans le Rhône.

Il s'avère que peu de logements sont en assainissement autonome et que ces derniers sont situés dans la partie Ouest de la commune de l'A41 jusqu'au Lac du Bourget.

- *La part du réseau collectif par rapport au réseau non collectif*

La ville possède un réseau collectif séparatif très étendu. De plus, elle s'est engagée dans une démarche de zonage de l'assainissement collectif. En effet, à partir de l'analyse des différents périmètres de captage des eaux, il a été inscrit à la dernière modification du P.O.S. les quelques zones pour lesquelles l'assainissement individuel est autorisé :

- **secteur UD** de « Corsuet », zone de calcaire subaffleurant nécessitant la mise en place de dispositif adaptés mais sans rejets superficiels. De fait, cette zone arrive à terme de son urbanisation.
- **Secteur NC** du « Cluset » et des « Granges », beaucoup plus étendu mais situé sur des terrains peu perméables. Les contraintes spécifiques de ce secteur peuvent conduire à la mise en place de filières autonomes complexes avec limitation de l'urbanisation ou, selon le devenir de la zone, conduire à la mise en place d'un assainissement collectif.

## **2. Diagnostic des installations d'ANC**

- *Déroulement du diagnostic :*

Le diagnostic s'est déroulé sur la commune pendant les mois du mai et juin 2006.

47 installations ont été diagnostiquées sur les 56 du listing, 3 ont été retirées de l'étude, 2 n'ont pu être diagnostiquées étant en cours de réalisation, les autres n'ayant pas répondu au courrier et à une relance téléphonique -souvent due au fait de l'éloignement des propriétaires (résidences secondaires).

- *Etat général de l'assainissement :*

Globalement, l'état de l'assainissement non collectif sur la commune d'Aix-les-Bains est mauvais à l'exception des habitations récentes.

Peu d'installations sont complètes et conformes à la réglementation actuelle.

En effet une grande partie des installations visitées (33) ne disposent pas de système de traitement.

- *Typologie des dysfonctionnements constatés :*

La plupart des dysfonctionnements constatés sont dus à un manque d'entretien puisque le système de prétraitement est à vidanger ou à curer :

- Le bac à graisse doit être nettoyé puisque les déchets retenus dans le bac réduisent l'efficacité du dispositif.
- La fosse doit être vidangée pour éviter le colmatage des ouvrages.

De même, la plupart des installations ne présentent pas de dispositif de traitement et le rejet des eaux se fait dans un puits perdu.

En effet, le puisard est interdit car il ne permet pas l'épuration lente des eaux et il concentre la pollution sur une surface limitée. Il représente donc un danger pour la qualité des ressources en eaux. Il serait donc souhaitable de le remplacer par un système de traitement, selon l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables.

### 3. Classification des installations

- *Résultats*

56 installations étaient à diagnostiquer,  
47 installations ont été diagnostiquées,  
3 installations ont été enlevées de l'étude  
2 installations n'ont pu être diagnostiquées étant en cours de réalisation,  
4 propriétaires étaient absents ou n'ont pas pu être joints.

Parmi les 47 installations diagnostiquées, 10 sont jugées dans une situation acceptable au regard de la santé et de la salubrité publique mais nécessitent cependant une mise en conformité, 23 sont acceptables à moyen terme et 14 sont en bon état de fonctionnements.

- *Identification des zones d'habitat exposées aux problèmes d'assainissement*

**Sur les 10 installations qui nécessitent des travaux rapidement, 2 vont nécessiter des travaux de remise en conformité plus important :**

L'installation 06-008-112 ne dispose que d'un dispositif de prétraitement des eaux de vanes. Cette installation nécessite donc une réhabilitation.

L'installation 06-008-101 ne possède aucun dispositif ; une étude d'assainissement est donc nécessaire. Le projet devra préalablement à toute réalisation faire l'objet d'une étude à la parcelle réalisée par un bureau d'étude compétent. Cette étude a pour but de définir et de dimensionner la filière en fonction des caractéristiques de l'habitation et du terrain (notamment surface, pente et perméabilité).

**Deux installations sont en cours de réhabilitations (06-008-148 et 06-008-147) :** changements de la fosse et du préfiltre, modifications du système de traitement.

**Six installations ne possèdent pas de système de prétraitement des eaux ménagères :** les installations 06-008-125, 06-008-138, 06-008-112, 06-008-110, 06-008-150, 06-008-146. Il existe un risque de colmatage des ouvrages situés en aval.

Cependant, ces 10 installations ne rejettent pas leurs eaux usées dans un milieu superficiel, elles ne présentent donc pas de risque sanitaire apparent.

**Dix-sept installations doivent faire l'objet d'un entretien** : soit par nécessité, soit parce que les dispositifs étaient inaccessibles au moment du diagnostic. Il faudra donc envisager la vidange de la fosse septique (1) et/ou nettoyage du bac dégraisseur (2) :

- 06-008-122 (1)
- 06-008-131 (1)
- 06-008-115 (2)
- 06-008-104 (1)
- 06-008-107 (1)
- 06-008-112 (1)
- 06-008-105 (1)
- 06-008-135 (1)
- 06-008-134 (1)
- 06-008-126 (1)
- 06-008-133 (1)
- 06-008-124 (2)
- 06-008-121 (1)
- 06-008-132 (1 et 2)
- 06-008-144 (1)
- 06-008-142 (1)
- 06-008-125 (1)

En règle générale, **33 installations présentent des dysfonctionnements majeurs ou mineurs** tel que :

- la présence d'arbres et/ou d'arbustes dans le périmètre du dispositif, leurs racines risquant d'endommager et de colmater les ouvrages.
- La fosse est inaccessible : les installations n'ont pu être vérifiées et l'état et le fonctionnement de l'ouvrage n'a pu être diagnostiqué correctement.
- Mauvais écoulement, stagnation d'eau dans les regards de visite : ceci témoignent soit d'un encombrement d'une partie du système (fosse pleine, tuyaux colmatés...), soit d'un apport anormal d'eaux pluviales qui sature le dispositif (couvercle non hermétique, emplacement dans une zone de ruissellement...).
- Absence de bac à graisse ce qui ne permet pas la bonne rétention des graisses et éléments flottants contenus dans les eaux ménagères, augmentant le risque de colmatage des ouvrages situés en aval.

**En conclusion :**

Il n'existe pas, sur la commune d'Aix les bains, de « points noirs » au sens de l'agence de l'eau. Bien que les installations soient incomplètes et parfois très sommaires, aucune n'est située dans un périmètre de protection et il n'existe pas de rejet direct au milieu superficiel. Il n'a pas été constaté lors des diagnostics de problème de sécurité, de santé ou de salubrité publique.

Bien que la majorité des installations ne soient pas complètes, elles ne présentent pas de risques majeurs imminents pour la qualité des ressources en eau. La dispersion de l'effluent se faisant hors de périmètre de protection de captage d'eau potable ou n'entraînant aucune gêne au voisinage.

## TABLEAU RECAPITULATIF DE LA COMMUNE D'AIX LES BAINS

CLIENT	ADRESSE	PARCELLE	IDENTIFIANT
ARLETTI Gérard	32, ch.de Corsuet	A 1111	06-008-128
ARNONE Carmello	172, che de Corsuet	A 796	06-008-106
BABOULAZ Yvonne	31, che des Biatres	BD 162	06-009-138
BAROLO Patrick	8, rue Rabelais	BS 155	06-008-136
BOUVIER Michel	134 ch.de Corsuet	B 940	06-008-139
CACCIATORE Paul	112, ch.de Corsuet	C 1315	06-008-117
CAGNAT Guy	59, be de Chantemerle	BY 10	06-008-122
CARRARO Etienne	41bis rte de St Innocent	BM 175	06-008-141
CHARBONNEAU Pierre	142 ch.de Corsuet	T 738	06-008-140
CHAULAND Jean Paul	10 imp. Jean Mermoz	BN 122	06-008-110
CULET Marceline	129 ch.de Corsuet	G 2209	06-008-102
DALL AGNOLETTA	6 rue Rabelais	BS 154	06-008-131
DE PRAT Tanneguy	19, bd madame Mourichon	BX 324	
DELPAL Edmond	10 rue du Rabelais	BS 156	
DHUMBERT Micheline	34, bd Madame Mourichon	BW 101	06-008-148
DOP Rene	42, rue Henri Menabrea	AV 87	06-008-115
DUBOIS Thérèse	14 ch.des Primevères	BN 198	06-008-104
FAURE Michel	8 im. Jean Mermoz	BN 121	06-008-113
FILLION Lionel	7, rue Montaigne	BN 17	06-008-107
GAIDIOZ Rene	124, che de Corsuet	AC 60	06-008-149
GAILLARD Michel	174, che de Corsuet	G 1029	
GARRONE Genevieve	6, rue Montaigne	BN 11	
GIANRE Maurice	1 chemin du Cellier Blanc	AD 54	06-008-147
GIRERD Alain	110, che de Corsuet	G 944	06-008-123
GRILLET Alain	53 bd Léon Blanc	BN 152 tel	06-008-130
GUILBERT Michel	12 imp. Jean Mermoz	BN 123	06-008-112
GUILLERMONT André	131 ch.de Corsuet	G 386	06-008-144
GUILTAUX Claude	5, rue Montaigne	BN 226	06-008-105
HENTSCHEL Jacques	120 ch de Corsuet	H 182	06-008-109
HUGUET Gabriel	108 ch de Corsuet	H 63	06-008-135
JOLY Jacques	106 ch de Corsuet	J 263	
MANOURY (M FAYE)	45 ch des Touvières	AC 83	
MARSURA Hervé	53 rte de Pugny	?	
MARTIN Colette	rue Saint Martin (villa eureka)		
MASSONAT Jean	28, ch.de Corsuet	AC 38	06-008-134
MATHIEZ Jean	105 ch.de Corsuet	AB 8	06-008-103
MICHELON André	ch du Cluset		06-008-129
MOYEN Jean	102 ch.de Corsuet	AC 6	06-008-101
NOBLE Albert	ch. De Corsuet	AB 86	06-008-126
NONGLATON Henri	6 allée des iris	BS 487	06-008-100
PALAU Christian	170 chemin de Corsuet	P 1026	06-008-121
PARAVY Marcel	ch des Simons	AN 345	06-008-133
PETITHORY Thierry	9 ch des Primevères	BN 189	06-008-124
PEYSSON Bernard	ch de Corsuet	AB 89	06-008-146
PIGNIER Jacques	14, impasse jean mermoz	BN 125	06-008-111
PIGNIER patrick	14 imp Jean Mermoz	BN 125	06-008-111
PLASSE Vincent	31, ch.des Charmettes	AC 33	06-008-119
PONCON François	33 ch.des Martyrs des charmettes	AC 231	06-008-127

CLIENT	ADRESSE	PARCELLE	IDENTIFIANT
REBOTON Françoise	che des reservoir	AB 130	06-008-142
RENOUX Daniel	46 chemin des Touvières	AD 64	06-008-108
ROUPIOZ Maurice	41 bd Léon Blanc	BN 147	06-008-132
TARDIEU Richard	4, che des Bauges	BP 336	06-008-125
THAVAUD Jean	36, ch.de Corsuet	AC 226	06-008-137
TOURNIER J.Claude	126, ch de Corsuet	AC 213	
TOURNIER Nicolas	rue St Martin	AC 20	06-008-143
TOUVET René	30, ch.de Corsuet	AC 31	06-008-150
TRACOL Pierre	168 ch.de Corsuet	AD 11	06-008-118
VOGUET Paul	106, che de Corsuet	AC 172	

	Installation prioritaire pour la réhabilitation
	installation non prioritaire mais avis de réserve sur la pérénnité
	installation en bon état de fonctionnement
	non visitée
	visitée mais indéterminée ou inexistante